



(À rappeler dans toute correspondance)

DOSSIER N° DP 26287 25 00001

Date de Dépôt : 03/01/2025

Adresse des travaux :

515a Chemin des Veuves

Cadastré : OB156, OB156, OB155, OB496

Nature des Travaux : Suppression de la véranda, remplacement de celle ci par une construction en dure, de dimension 7m par 2m80. les murs seront montés en pierre de Pays comme la maison, la toiture sera faite en tuile canal comme le reste de la maison nous reprenons les écoulement d'eaux pluviale de la véranda. La véranda actuelle a une superficie de 16 m2, elle sera supprimer entièrement et remplacement par une construction en dur de 19.6 m<sup>2</sup>

## Commune de Roynac

**Service Instructeur :** Communauté d'Agglomération

**MONTELMAR AGGLOMERATION**

**Affaire suivie par :** Pierre MIOLANE

**Mail :** pierre.miolane@montelmar-agglo.fr

**Tel :** 04.75.00.26.32

**DESTINATAIRE : Sci**

**Représentée par :**

MARX

CHRISTOPHE

14 Rue du General de Gaulle

57570 Boust

## CERTIFICAT DE NON OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX

Je soussigné, Madame le Maire de la Roynac

ATTESTE, par la présente, que l'avis de dépôt a été affiché en Mairie le 03/01/2025,

ATTESTE, par la présente, que la déclaration préalable n° DP 26287 25 00001 a été déposée le 03/01/2025 par :

Sci MARX CHRISTOPHE 14 Rue du General de Gaulle  
57570 Boust,

CERTIFIE qu'aucune opposition n'a été effectuée à l'encontre de la déclaration préalable précitée conformément à l'article R 424-1 du code de l'Urbanisme.

Le présent certificat est délivré en application de l'article R 424-13 du code de l'Urbanisme.

Conformément à l'article R 424-15 du code de l'Urbanisme, mention de la déclaration préalable facite doit être affichée sur le terrain, de manière visible de l'extérieure par les soins du bénéficiaire, dès la date à laquelle la décision de non-opposition est acquise, et ce pendant toute la durée du chantier.

Cet affichage contient les mentions obligatoires prévues par l'article sus visé et notamment celles prévues par l'article R 600-1 du même code.

En foi de quoi, le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Roynac

Le 04 juin 2025

Le Maire,

Valérie ARNAVON

